



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

## **22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE ANIMATION TOURISME**

### Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'association « Quimperlé Animation Tourisme » afin qu'elle puisse organiser et promouvoir des animations à vocation touristique et économique, en mettant en œuvre chaque année des actions d'animation et de promotion de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs, pour l'année 2016, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et Quimperlé Animation Tourisme jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 17 mars 2016 :

P.J. : projet de convention

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 abstention).**

Pour expédition conforme  
**LE MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ**





Pôle Urbanisme Aménagement

## Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

## QAT ( Quimperlé Animation Tourisme)

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, visée en Préfecture le d'une part, et QAT ( Quimperlé Animation Tourisme) représentée par Madame Colette David, sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : les objectifs

QAT dont l'objectif est ***d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique***, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2016, à savoir :

Concours de déguisements

Chasse aux œufs avec spectacle pour les enfants

Présence et animation à la porte ouverte des serres municipales.

Animations de l'été

- Quimperlé et ses rivières aux salmonidés
- Visite de l'entreprise Ferchiff
- Le port de Quimperlé
- Foire aux livres, aux cartes postales, vinyles et jeux vidéos
- Les belles demeures bretonnes
- Vide grenier
- Goûter et contes dédiés aux enfants
- Quimperlé vue par les peintres

Reconduction d'un vide grenier dans le cadre du Téléthon

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

### Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2016, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT

- une subvention de fonctionnement de 3300 euros afin de la soutenir dans toutes ses actions.

### Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

QAT s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

QAT est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice, un compte d'emploi de la subvention obtenue.

QAT devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2015. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

### Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Michaël QUERNEZ

Pour QAT

La Présidente

Colette David